

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 248

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 186 ET LE
REGLEMENT NUMERO 214, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 54 SITUEE EN
BORDURE DE LA RUE DES ERABLES,
DU COTE NORD-OUEST, AU NIVEAU
DES RUES AUCLAIR ET GAGNE, ET
D'EN CORRIGER LES LIMITES, AFIN
DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES
CONTIGUES 53 ET 55, ET EGALEMENT
AFIN D'ANNULER LA ZONE 57 QUI
FERA DESORMAIS PARTIE DE LA ZONE
55.

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la
séance du 19 septembre 1983.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles
Auclair, appuyé par Monsieur le conseiller Ernest
Beaulieu et unanimement résolu que ce conseil approuve
le règlement numéro 248 comme l'un des règlements
municipaux, à savoir:

ARTICLE 1 - ZONE 54

La zone 54, telle que définie au plan de zonage faisant
partie intégrante du règlement 186, ainsi qu'au plan
accompagnant le règlement numéro 214, lequel amende
le règlement 186 afin d'agrandir la zone 54, est
agrandie en ajoutant à ladite zone 54 les lots figu-
rant au plan joint et identifiés comme suit: 1213-1,
1215-P, 1216-P, 1210-P, 1212-P, la partie sud-est du
lot 1216-P et une partie de la rue Auclair, tous
faisant actuellement partie de la zone 55.

.../2

ARTICLE 2 - CORRECTIONS AUX LIMITES DE LA ZONE 54 & 59

Le règlement numéro 214 amendant le règlement numéro 186 afin d'agrandir la zone 54 et le règlement 186 sont aussi amendés afin de corriger la limite nord-ouest de la zone 54 telle que définie au plan joint au présent règlement.

ARTICLE 3 - ZONE 53

La zone 53 est agrandie en y ajoutant les deux lots identifiés au plan joint sous les numéros 1210-P faisant présentement partie de la zone 55, et les limites de la nouvelle zone 53 sont désormais celles figurant au plan numéro 83-10-11 joint au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4 - ZONES 55 & 57

La zone 55 dont la limite sud-ouest a été modifiée par l'article 1 du présent règlement est agrandie en y ajoutant la zone numéro 57 qui est désormais partie de la zone 55; la zone 57 est par conséquent annulée et les limites de la zone 55 sont désormais celles figurant au plan joint.

ARTICLE 5 - LES USAGES, PRESCRIPTIONS ET NORMES

Les usages, prescriptions et normes qui s'appliquaient dans les zones 53, 54 et 55 en vertu du règlement 186 et son amendement, le règlement 214, continuent de s'appliquer aux nouvelles zones 53, 54 et 55 dont les limites sont définies au présent règlement et au plan qui en fait partie intégrante.

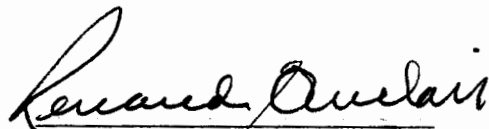
ARTICLE 6 - PLAN

Le plan joint identifié sous le numéro 176.003/83-10-11 fait partie intégrante du présent règlement.

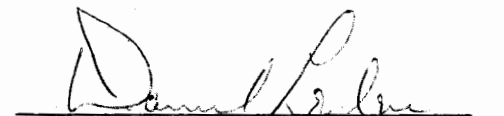
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE A ST-EMILE, CE 14IEME JOUR DE MAI 1984



RENAUD AUCLAIR
MAIRE



DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECR.-TRES. & DIREC. GEN.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

No. de résolution
ou annotation

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Est, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité;

QUE lors de la séance du 14 mai 1984, le conseil a adopté les règlements suivants:

REGLEMENT NUMERO 247:

Amendant le règlement numéro 221 qui amende le règlement d'urbanisme numéro 186 afin d'autoriser pour un lot sis à l'intersection des rues Laval et Vézina les usages de la classe 33, en particulier les ateliers de réparation spécialisés dans un bâtiment existant accessible à un usage résidentiel même si les usages de la classe 33 ne sont pas autorisés dans la zone.

REGLEMENT NUMERO 248:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 et le règlement numéro 214, afin d'agrandir la zone 54 située en bordure de la rue des Erables, du côté nord-ouest, au niveau des rues Auclair et Gagné, et d'en corriger la limite, afin de corriger les limites des zones contiguës 53 et 55, et également afin d'annuler la zone 37 qui fera désormais partie de la zone 55.

REGLEMENT NUMERO 249:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin de permettre l'usage industrie artisanale dans les zones 27 et 34 en sus des usages déjà permis.

REGLEMENT NUMERO 250:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin de modifier les classifications des usages résidentiels de type unifamilial tel que décrits au règlement numéro 186.



No. de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

Que lors de l'assemblée publique tenue le 11 juin 1984, les électeurs concernés par lesdits règlements ci-haut mentionnés les ont adoptés.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Que lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

DONNE A ST-EMILE, CE 12IEME JOUR DU MOIS DE JUIN 1984

DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRETAIRE-TRESORIER &
DIRECTEUR GENERAL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 12ième jour de juin 1984 à chacun des endroits spécifiés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 12IEME JOUR DE JUIN 1984

DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRERETAIRE-TRESORIER &
DIRECTEUR GENERAL




MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

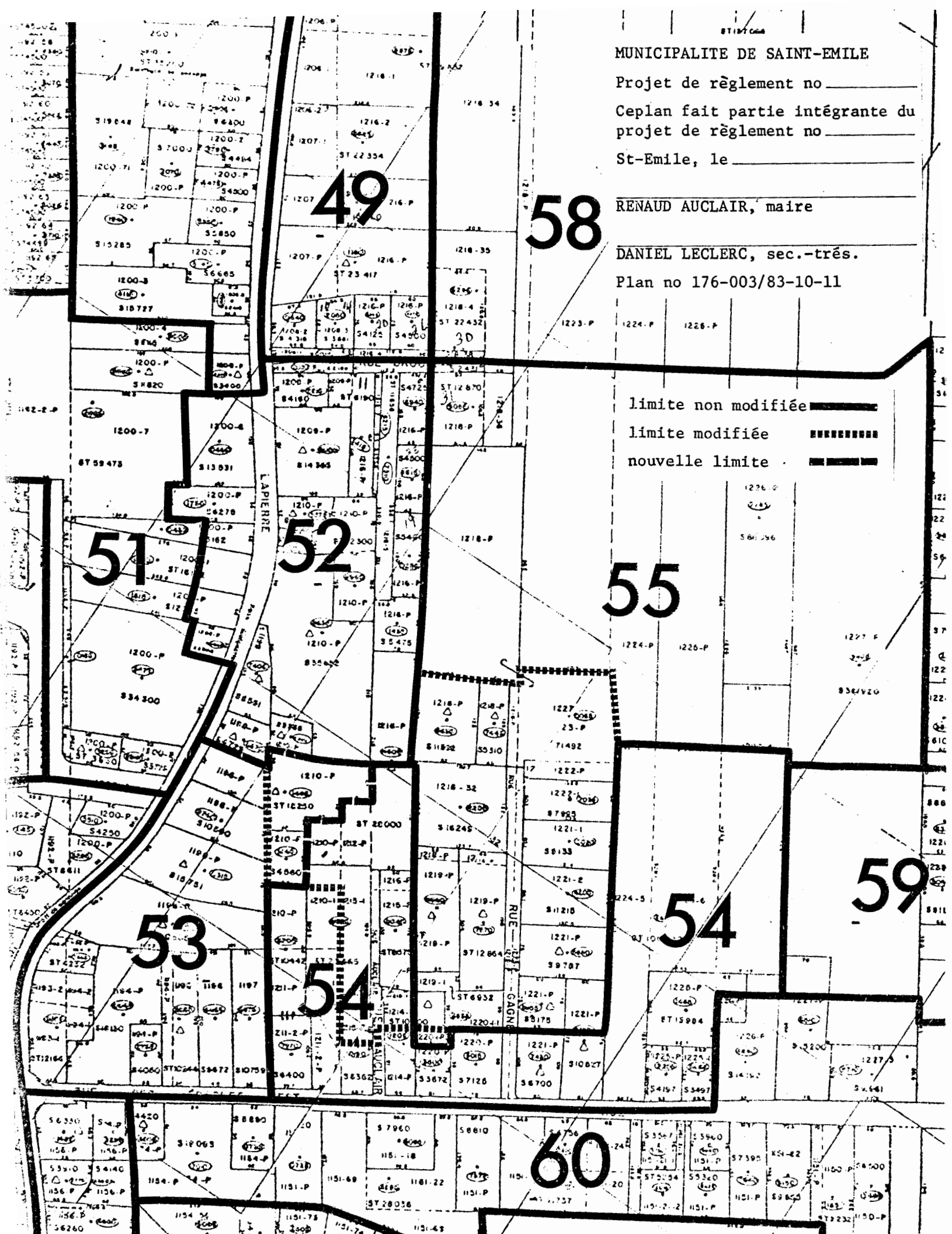
Projet de règlement no _____
Ceplan fait partie intégrante du
projet de règlement no _____
St-Emile, le _____

RENAUD AUCLAIR, maire

DANIEL LECLERC, sec.-trés.

Plan no 176-003/83-10-11

limite non modifiée 
limite modifiée 
nouvelle limite 



49

58

51

52

55

53

54

54

59

60